



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 077-217702901-20250308-DM202501-CC

DECISION DU MAIRE N°2025-01

CONTRAT DE TÉLÉSURVEILLANCE POUR LA MAIRIE

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2025-20 du 7 mars 2025 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;
Considérant la proposition financière de la société P.I.L.E.S., dont le siège social est situé 16, rue de la merlette à Sept-Sorts, représentée par Frédéric VERHAEGHE en sa qualité de gérant ;
Considérant la nécessité de gérer d'assurer la continuité de la télésurveillance de la mairie ;
Considérant que l'offre présentée par la société P.I.L.E.S. apparaît comme la mieux adaptée aux besoins de la commune ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de télésurveillance pour la mairie située au 7, route Jean de la Fontaine à Méry-sur-Marne est conclue avec la société P.I.L.E.S.

Article 2 : Le contrat prendra effet le 1^{er} mars 2025 pour une durée de 48 mois avec une échéance au 28 février 2029.

Article 3 : L'ensemble des conditions particulières figurent dans le contrat annexé à la présente décision.

Article 4 : Le montant de l'abonnement annuel sera inscrit au budget communal de chaque année couverte par la durée du contrat.

À Méry-sur-Marne, 8 mars 2025

La Maire,



Sami SEDDIK